

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 DECEMBRE 2011.

Le jeudi 22 décembre 2011 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Loïc GUEGANTON, Maire.

Date de la convocation : le jeudi 15 décembre 2011.

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux, à l'exception de Monsieur Joël LESAGE qui a donné pouvoir à Monsieur Loïc GUEGANTON, de Monsieur Christophe LECOQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc MENEZ, de Madame Claudie ACH qui a donné pouvoir à Monsieur Jo LE GLEAU.

Monsieur Hervé KERGUIDUFF a été élu **secrétaire de séance**.

Lors de l'approbation du compte-rendu de la dernière séance, Monsieur LE GLEAU précise qu'il s'est prononcé contre l'acquisition de la parcelle ZL 33 car ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal et qu'il a donc été présenté en Affaires diverses.

1. REVISION DU POS (PLAN D'OCCUPATION DES SOLS) ET PASSAGE EN PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) : PRESENTATION DU PROJET DE PLU.

En préambule à la présentation du projet de PLU, Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit à la révision du POS pour un passage en PLU.

Le POS actuel est exécutoire depuis 2001. Sous la pression des services de l'Etat, la Commune a dû s'engager dans une révision de son document d'urbanisme. En révisant le POS, la Commune souhaite aussi pouvoir se doter d'un outil lui permettant de se protéger contre de nouvelles demandes d'autorisation de cultures marines sur le plan d'eau remarquable de la Commune. Enfin, le futur PLU permettra pourra prendre en compte les critères de développement durable, être compatible avec d'autres documents (SCoT, SAGE, PLH...).

Monsieur le Maire fait ensuite la présentation aux membres du Conseil municipal de Monsieur Jean-François JACOB du bureau d'études G2C Environnement chargé d'assister la Commune dans le projet de révision du POS.

M. JACOB commence par présenter les 4 zones du PLU :

- les zones Urbaine **U**,
- les zones A Urbaniser **AU**,
- les zones Agricoles et conchylicoles **A**,
- les zones Naturelles et forestières **N**.

puis fait le détail de chaque zone.

Pour la zone U,

- la zone **Ua** est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation traditionnel, disposant des équipements essentiels, notamment à proximité de la rue du Bourg, de la rue Avel Vor et de la rue du Passage. Elle se caractérise par une urbanisation plus dense que sur le reste de la Commune ;
- la zone **Ub** est destinée à l'habitat et aux seules activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond à un type d'urbanisation récent, et se caractérise par une densité d'urbanisation faible ;
- la zone **Uh** est définie sur le hameau urbanisé de Corn ar Gazel. Elle peut recevoir des constructions nouvelles en nombre limité ;
- la zone **Ui** est une zone urbaine affectée aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales de toute nature ;
- la zone **Um** est destinée à l'accueil d'activités liées à la mer. Elle est réservée aux ouvrages, équipements et installations liées aux activités nautiques et aquacoles ;
- la zone **Up** est destinée à l'accueil d'activités portuaires. Cette zone est circonscrite à la limite administrative portuaire.

Pour la zone AU,

- la zone **1AUi** est une zone d'urbanisation future affectée aux activités professionnelles, industrielles, artisanales et commerciales de toute nature. Cette zone est urbanisable au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ;
- la zone **2AU** qui regroupe les secteurs à caractère naturel de la Commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation mais dont les voiries publiques et les réseaux existants en périphérie immédiate de ces secteurs n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Les dispositions de la zone 2AU sont complétées par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

La zone A est constituée par les parties du territoire de la Commune destinées à la préservation et au développement des activités agricoles, sylvicoles ou extractives, et où sont admis des constructions, installations et équipements liés et nécessaires à ces activités.

La zone A comprend les secteurs

- **Ac** situés sur le domaine terrestre de la Commune et délimitant les parties du territoire affectées exclusivement aux activités aquacoles ;
- **Ao** situés sur le domaine public maritime ou fluvial et délimitant les parties du territoire affectées aux activités aquacoles (ostréiculture, mytiliculture, pisciculture...).

La zone N constitue un espace naturel qu'il convient de préserver en raison de la qualité des paysages ou du caractère des éléments naturels qui la composent. Elle couvre les sites les plus sensibles de la Commune et est destinée à demeurer à dominante naturelle et non constructible en règle générale.

Elle comporte les secteurs

- **Nd** de protection des milieux naturels ;
- **Ns** délimitant au titre des dispositions des articles L 146-6 et R 146-1 du Code de l'Urbanisme (loi littoral du 3 janvier 1986), les espaces terrestres et marins (donc aussi sur le Domaine Public Maritime), sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et els milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique ;
- **Nzh** de zones humides.

A la fin de cet exposé, Monsieur JACOB présente le calendrier des futures étapes à tenir avant l'approbation du PLU. La prochaine étape est une réunion publique le **mercredi 28 décembre 2011 à 18h à l'espace Roz Avel** afin de présenter et d'expliquer le projet de PLU à l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire propose ensuite aux Conseillers municipaux d'exposer leur avis, faire part de leurs questions sur ce qui vient de leur être présenté.

Certains élus s'interrogent sur le secteur 2AU où sont regroupés 5 secteurs qui devront faire l'objet d'un aménagement programmé avant d'être ouverts à l'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) qui sont une nouvelle disposition du PLU vont permettre à la Commune de disposer des moyens nécessaires pour engager une maîtrise foncière.

Monsieur le Maire rappelle en effet son souhait d'apporter de la cohérence dans le développement de la Commune, son souhait de pouvoir maîtriser le coût du foncier. Il souhaite également permettre à des ménages de continuer à pouvoir choisir de s'installer à SAINT PABU afin de faire vivre les commerces, de maintenir les services mis en place.

La réunion publique permettra de présenter clairement les nouvelles dispositions issues du projet de PLU.

2. TRANSPORTS SCOLAIRES : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CCPA ET LA COMMUNE DE SAINT PABU.

Depuis la dernière rentrée scolaire, le Conseil général n'assure plus les transports scolaires spéciaux des élèves du primaire. La Commune de SAINT PABU ayant décidé de maintenir ce service aux familles a sollicité une aide financière de la CCPA. La CCPA a donné son accord pour sa participation. Ainsi, dès présentation annuelle de la facture correspondante, pour les années scolaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, la CCPA versera à la Commune une participation dégressive aux transports scolaires. Le montant de cette participation sera respectivement de 6 000 € pour l'année scolaire 2011-2012, 4 000 € pour l'année scolaire 2012-2013, et 2 000 € pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière entre la CCPA et la commune de SAINT PABU.

3. INFOS.

En fin de séance, Monsieur le Maire communique les chiffres que l'INSEE vient de transmettre. Au 1^{er} janvier 2012, la population municipale de SAINT PABU sera de 1 924 habitants et sa population totale de 1 974 habitants.

La Préfecture du Finistère va verser un acompte de 9 500 € au titre de la Dotation Générale de Décentralisation concernant la révision du POS.

Le Conseil général a donné un accord pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.140 € pour l'étude de zonage d'assainissement pour un montant retenu de 4 000 € HT soit 30 %.

Monsieur le Maire rappelle la date de la réunion publique pour la présentation du projet de PLU à la population : mercredi 28 décembre 2011 à 18 h à l'espace Roz Avel.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal ainsi que toute la population à assister à la cérémonie des vœux le samedi 7 janvier 2012 à 11 heures à l'espace Roz Avel.